



## DECLOYER

Cher(e) Adhérent(e),

Vous avez probablement reçu un e-mail de la Direction Générale des Finances Publiques concernant la déclaration annuelle de loyers 2021.

Comme chaque année, l'AGML a lancé une requête auprès de la DGFIP pour recevoir les renseignements nécessaires à l'établissement de cette déclaration : la liste des locaux occupés avec pour chaque local un numéro d'invariant et un descriptif (*données non modifiables par l'AGML*).

Si l'administration fiscale nous a renvoyé des éléments vous concernant, nous avons généré la déclaration DECLOYER que nous vous avons adressée par courrier début mars.

Cette DECLOYER est à compléter par vos soins, à nous retourner avec votre dossier fiscal et sera télétransmise par l'AGML à la DGFIP en même temps que votre déclaration 2035.

**Si les données vous concernant sont incorrectes, merci de cocher : INC (« local inconnu ... » )**

**Il n'est pas utile de nous contacter si vous n'avez pas reçu de notre part le courrier DECLOYER :**

- Soit vous en êtes dispensé(e) : votre activité est exonérée de CFE / vous êtes au régime Micro-BNC / votre CFE est basée sur une valeur minimum
- Soit vous faites appel aux services d'un cabinet comptable, qui s'en charge pour vous, comme toutes les autres télétransmissions (2035 et annexes)
- Soit aucun élément ne nous est parvenu de la part des impôts à votre sujet

Quelques rappels utiles :

La déclaration DECLOYER est la déclaration qui a pour but de réviser la valeur locative des biens immobiliers qui sert de base au calcul de la CFE (Contribution Foncière des Entreprises).

Cette déclaration doit être souscrite par tous les professionnels (propriétaire ou locataire y compris les professionnels exerçant en collaboration ...) qui relèvent du régime réel d'imposition et qui sont redevables d'une CFE au 1er janvier 2021.

**Seuls les locaux connus de la DGFIP et occupés au 1er janvier 2021 sont portés sur cette déclaration.**

Les loyers à déclarer sont les **loyers 2021 hors taxes et hors charges** pour ces locaux.